

N° 206

P. 3232

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 FEVRIER 2022**

Le conseil d'administration s'est réuni en visioconférence le mercredi 9 février 2022, sous la présidence de Marie-Laure SCHNEIDER.

Étaient présents :

Mme BOLLAERT

Votants

Titulaire (uniquement le matin)

M. CAPELIER

Titulaire

M. CRABIERES

Titulaire

M. DEBORD

Titulaire

Mme DEFENIN

Titulaire

M. DELARUE

Titulaire

Mme DUBOSC

Titulaire

M. DUCHER

Titulaire

Mme EDSTRÖM-BOURDEAU

Titulaire

M. GERSANOIS

Titulaire

Mme KOST

Titulaire

Mme LALEVEE

Titulaire

M. MANDAGARAN

Titulaire

M. MARTIN

Titulaire

M. MONTEIL

Titulaire

M. OUAZZANI

Titulaire

Mme PANKOVA

Titulaire

M. PELEGRI

Titulaire

Mme PODER-GUILLOU

Suppléante

Mme SCHNEIDER

Titulaire

M. SEGUIN

Titulaire

Mme SOLOMONS

Titulaire

M. ZITTOUN

Titulaire

20 administrateurs présents, en capacité de voter

Étaient excusés : Catherine BUAT (suppléée), Christian GRANGE, Valérie T-BOLLAERT (uniquement l'après-midi)

La présidente remercie les administrateurs de leur participation à cette séance. Elle présente ensuite les excuses des administrateurs empêchés d'assister à la réunion.

1. APPROBATION DU RELEVE DE DECISIONS ET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2021

La présidente demande si le relevé de décisions et le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 décembre 2021 suscitent des observations.

Aucune remarque n'étant faite, le relevé de décisions et le procès-verbal du conseil d'administration du 15 décembre 2021 sont approuvés par 20 voix pour.

2. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE ET DU DIRECTEUR

2.1. Retour sur le Séminaire administrateurs du 12 janvier 2022

La présidente remercie les administrateurs titulaires et suppléants de s'être rendus disponibles pour ce séminaire.

Elle interroge les administrateurs sur leur ressenti. Ces derniers font un retour satisfaisant notamment sur :

- Le choix de l'intervenant
- Ses compétences
- La pédagogie
- Le contenu de la formation

Philippe CAPELIER est satisfait de ce séminaire qui lui a permis de recueillir des informations importantes. Il suggère que ce type de manifestation soit renouvelée une fois par an.

Martina KOST a apprécié le professionnalisme et la pédagogie du formateur ainsi que l'ambiance conviviale.

Geneviève DEFENIN souligne le bon choix de l'animateur qui requiert toutes les compétences pour une animation de groupe et félicite cette personne qui a su rendre la formation ludique.

Antoine DELARUE reconnaît que l'animateur est très compétent et pédagogue mais il engage les administrateurs à prendre conscience du discours sous-jacent très centralisateur et pro sécurité sociale qui leur a été délivré et qui n'illustre pas l'apport de diversité que peuvent avoir les petites caisses de retraite comme la Cipav dans la protection sociale française.

La présidente signale que la Cipav ne s'arrêtera pas de fonctionner au 1^{er} janvier 2023. Le transfert du recouvrement est une étape importante pour la caisse mais les administrateurs et la direction ont à construire désormais la Cipav de demain. Elle rappelle que certaines professions ont réintégré le périmètre de la Caisse.

Le directeur affirme qu'il y a bien une place pour le monde libéral à côté du régime général. Les évolutions organisationnelles auxquelles la caisse va faire face vont mener à des réorganisations majeures où la Cipav a toute sa place, notamment quand le transfert du recouvrement aura été réalisé.

Tant la Cour des Comptes que l'IGAS ont bien en visibilité le sujet et attendent clairement les résultats de la réforme pour en mesurer le bien-fondé et la pertinence.

En parallèle, un vrai sujet sera à traiter qui portera sur la gestion des retraites dans un univers qui s'inscrit à côté du régime général.

Le directeur confirme ensuite que la profession de Psychomotricien a réintégré le périmètre de la Cipav. A ce titre, plus de 4 000 comptes vont être affiliés. Il s'agit des Psychomotriciens qui ont créés leur activité entre 2018 et 2021.

Enfin, pour répondre à Jérôme ZITTOUN quant à la formation obligatoire des administrateurs sur les placements financiers, la présidente précise que cette formation est en cours d'organisation et devrait avoir lieu fin mars/début avril.

Jérôme ZITTOUN rappelle que l'article de loi précise que les membres du conseil d'administration d'une caisse de retraite de sécurité sociale reçoivent dans les six premiers mois de leur mandat une formation relative aux questions actuarielles, financières et réglementaires, qui s'avère indispensable pour le pilotage des régimes et des placements.

Il précise ensuite que l'article 2 concerne le non-conflit d'intérêt des personnes qui dispensent les formations.

Il insiste sur le fait que cette formation est nécessaire aux administrateurs qui ne sont pas forcément à l'aise dans tous ces domaines.

Martina KOST souligne que les administrateurs ne doivent pas uniquement miser sur les formations pour collaborer au sein du conseil d'administration. Chaque administrateur a ses spécialités et connaissances et c'est ensemble, avec notre savoir respectif, que nous devons travailler pour avancer dans les projets communs.

La présidente ajoute que les administrateurs doivent également s'appuyer sur les services de la Cipav qui sont là pour les aider.

Katia LALEVEE indique que le travail effectué dans chaque commission avec les services de la caisse est déjà une formation en soi.

Pour répondre au dernier commentaire de Jérôme ZITTOUN, le directeur précise que la personne qui réalisera la formation sur les placements financiers n'a aucun lien avec la Cipav et n'est pas gestionnaire d'actifs. Il s'agit d'un ancien directeur d'une section professionnelle. Il n'y a donc aucun conflit d'intérêt à ce stade.

2.2. Actualités CNAVPL

La présidente précise que le contrat pluriannuel de gestion (CPG) a été décliné par la CNAVPL dans les sections professionnelles. Ce CPG fait suite à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAVPL.

Le CPG de la Cipav est en cours de relecture pour signature par la présidente et le directeur de la Cipav.

Ces deux documents pourront ensuite être communiqués aux administrateurs via leur espace documentaire.

Le directeur rappelle que la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAVPL porte sur des objectifs de gestion du régime de base et c'est à ce titre que la CNAVPL fixe ensuite des objectifs de qualité de gestion, aux sections professionnelles, auxquels est associé un volet financier de prise en charge des coûts générés par la gestion du régime de base exercée par lesdites sections.

Sur ce point, la dotation de gestion de la CNAVPL destinée à financer le coût de gestion du régime de base a été relevée en 2021 et alignée sur le coût réel. La dotation 2021 a ainsi été portée à 20 millions d'euros contre environ 13 millions d'euros au titre des années précédentes.

Dans le contrat pluriannuel de gestion, l'Etat affiche également son ambition d'une mutualisation entre les sections professionnelles.

Le directeur signale que la Cipav a souhaité pousser, dans son CPG, ses ambitions de développer les mutualisations avec certaines sections et d'aboutir à la labellisation de TOSCA comme SI de référence des caisses de retraite de professions libérales.

A l'issue de la conversation, la présidente propose d'enchaîner sur le point 2.4 qui concerne également le régime de base, puis de revenir au point 2.3.

2.4. Cotisation minimale régime de base 2022

Le directeur rappelle que le montant de la cotisation minimale est fixé par référence au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Le PASS n'a pas évolué en 2021 ni en 2022, ce qui a pour incidence un montant de cotisation minimale à acquitter de 477 €, montant insuffisant pour valider 3 trimestres. La DSS est alertée et devrait prendre une mesure de relèvement. Un décret devrait sortir courant mars pour régulariser cette situation.

2.3. Suivi recommandations IGAS

Le directeur informe les administrateurs que le suivi des recommandations IGAS arrive à son terme pour la Cipav. A fin décembre 2021, il restait 3 recommandations (sujets informatiques) dont la mise en œuvre est en cours et 7 autres recommandations qui sont en attente d'une action au niveau de la DSS/DAJL, dont le sujet des contentieux AE notamment.

Pascal DUCHER constate que les éléments transmis aux administrateurs et commentés en séance sont importants mais cette communication lui paraît très sommaire.

Il souhaite que le directeur communique au conseil d'administration les recommandations de l'IGAS ainsi que les états des lieux trimestriels de mise en œuvre, ce qui permettrait aux administrateurs d'apprécier tout le travail effectué.

Le directeur indique que le rapport ainsi que les recommandations IGAS sont consultables sur l'espace documentaire administrateurs.

3. GOUVERNANCE DE LA CIPAV

3.1. Suivi de la mise en œuvre de la réforme statutaire votée au CA du 15.09.2021

Le directeur rappelle la publication de l'arrêté au Journal Officiel (JO) du 24 décembre dernier qui rend désormais possible la liquidation de la retraite complémentaire à hauteur des cotisations versées (réforme votée par le CA le 15 septembre 2021).

Ce dispositif a été mis en œuvre par anticipation et dès novembre 2021, la Cipav a liquidé les pensions dont la date d'effet était au 01.01. 2022.

Cette évolution statutaire permet désormais aux services de liquider les retraites plus rapidement et avec une meilleure fluidité.

Ainsi, au mois de janvier 2022, les services de la Cipav ont liquidé plus de 3 200 retraites. Cette augmentation du nombre de dossiers relève de la mise en place de l'automatisation de la liquidation mais aussi du nombre important de dossiers retraite déposés en ligne, depuis le mois de juin 2021.

Enfin, il est à noter que de plus en plus d'assurés de la Cipav arrivent à l'âge de la retraite.

Le directeur communique les résultats de l'enquête de satisfaction sur les liquidations de pension, lancée auprès des assurés retraités de la Cipav :

2021

2022

Statistiques générales : 3,5/5

Statistiques générales : 3,9/5

Préparation du dossier : 3,28/5

Préparation du dossier : 3,7/5

Traitement du dossier : 3,36/5

Traitement du dossier : 3,8/5

Antoine DELARUE constate que les résultats sont très encourageants ; il estime toutefois que le volume des points liquidés serait également un indicateur pertinent à suivre.

Le directeur répond que cette information est bien prévue et sera effective aux alentours du mois de mars 2022.

La présidente fait remarquer que cette enquête démontre que la mise en œuvre des réformes fait aussi progresser la compréhension et la satisfaction des assurés, ce qui positionne la Cipav dans la capacité qu'elle a à agir pour les années futures.

3.2. Présentation de la lettre de mission au directeur pour 2022

La présidente reprend les termes de la lettre de mission au directeur pour 2022, lettre déjà présentée en version projet lors du dernier conseil d'administration. Les principaux éléments de cette lettre de mission finalisée portent sur le transfert du recouvrement, le RGCU et le projet d'entreprise.

Après lecture, aucune observation n'est faite sur ce document qui sera signé et remis par la présidente au directeur général de la Cipav.

3.3. Information sur le projet de newsletter administrateur

La présidente propose que la newsletter administrateur soit conçue sous le même format que celle destinée aux salariés de la Cipav, avec une fréquence trimestrielle et reprenant des éléments d'information de la vie de l'organisme.

Un travail de réflexion est en cours avec le service communication.

La présidente remercie Jérôme ZITTOUN de prendre la responsabilité d'un collectif et de répertorier les besoins des administrateurs sur le contenu de cette future newsletter.

Le directeur précise que des travaux sont d'ores et déjà en cours pour automatiser la newsletter des administrateurs.

3.4. Commission stratégie : synthèse des travaux sur la réforme des cotisations

Compte tenu des enjeux de cette réforme, la présidente annonce qu'un conseil d'administration supplémentaire aura lieu le 17 mars 2022, avec ce seul point à l'ordre du jour.

Elle rappelle que les travaux avaient déjà été engagés sous la précédente mandature et aujourd'hui, le temps est venu de mettre en acte les réflexions des administrateurs sur cette réforme importante pour l'avenir de la Cipav.

Armand GERSANOIS précise qu'une synthèse va être présentée aux administrateurs, qui fait suite aux travaux de la S/Commission « Réforme des statuts ».

Le secrétaire général présente l'avancement des travaux de la S/Commission qui s'est réunie le 2 février 2022 et qui se déclinent comme suit :

- Les travaux finalisés et arrêtés par la S/Commission
- Le reste à faire
- Le calendrier

L'enjeu majeur porte sur le passage des cotisations proportionnelles aux revenus sur le régime complémentaire et le régime invalidité-décès. Pour ce faire, une réforme des statuts de la Cipav est nécessaire pour engager ces dispositions. Cette réforme doit être également assise sur une évolution réglementaire (décrets constitutifs de 1979) pour être mise en œuvre.

Le secrétaire général rappelle les termes de la délibération votée par le conseil d'administration le 15 décembre 2021, qui a été transmise à la Mission Nationale de Contrôle (MNC) et à la Direction de la Sécurité Sociale (DSS).

La présidente en a informé la présidente du conseil d'administration et de la commission des statuts de la CNAVPL, pour que cette mesure soit bien inscrite dans le calendrier CNAVPL.

La méthodologie retenue par la S/Commission comporte une approche mixte juridique et actuarielle ; à ce titre, les articles des statuts de la Cipav à modifier ont tous été répertoriés ; des travaux itératifs sont réalisés à partir d'une analyse des régimes existants et l'organisation de trois séances de la S/Commission est prévue sur les mois de février et mars 2022.

Le secrétaire général retrace ensuite les objectifs de cette réforme dessinés par les administrateurs :

- Renforcer la lisibilité des mécanismes de cotisations
- Assurer la continuité des régimes
- Améliorer la performance des régimes
- Garantir une équité entre cotisants

Les travaux de la S/Commission visent à définir l'ensemble des paramètres qui vont cadrer le système de cotisations proportionnelles :

Sur le régime complémentaire

- Assiette de cotisation divisée en deux tranches : T1 et T2 comme pour le régime de base
- Taux de cotisations pour chaque tranche de revenus : fixés chaque année par le CA et repris par un décret
- Valeur du point d'achat : fixée chaque année par le CA et reprise par un décret
- Valeur du point servi : inchangée
- Pas de cotisation minimale : cotisation au 1^{er} euro (cotisation nulle pour les revenus à 0 €)
- Cotisation T1 plafonnée au niveau du PASS (cotisation uniquement sur la part de revenu comprise entre 0 € et 41 132€)
- Cotisation T2 plafonnée entre 3 et 5 PASS (cotisation uniquement sur la part de revenu comprise entre 41 133 € et 123 396 € ou 205 680 €)

Sur le régime invalidité-décès

- Assiette définie sur une tranche de cotisation unique
- Taux de cotisation spécifique à la cotisation invalidité-décès : fixé chaque année par le CA et repris par un décret
- Valeur d'achat du point propre au régime : fixée chaque année par le CA et reprise par un décret

- Valeur du point servi spécifique au régime : reprise pour 2023 de la valeur du point RC, utilisée jusqu'alors comme référence, pour garantir la stabilité des prestations offertes
- Cotisation minimale nécessaire pour garantir une couverture même pour les plus bas revenus
- Cotisation minimale alignée sur la classe A actuelle : +-76 €
- Cotisation plafonnée à hauteur de la classe C actuelle : +-380 €

Le secrétaire général précise que le conseil d'administration est, dans un premier temps, dans une logique de réforme « cotisations ». Une réforme « prestations » sera programmée, dans un deuxième temps, et portera essentiellement sur le régime invalidité-décès.

Dans ce laps de temps, l'objectif est de faire en sorte que toutes les décisions qui seront prises dans le cadre de la réforme « cotisations » aient le moins d'impact possible sur le niveau des prestations invalidité-décès et ce, jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle réforme des prestations.

Denis CRABIERES souligne que le dispositif de sur cotisation, offert par le régime invalidité-décès actuellement, est important car cela marque bien la notion de solidarité entre les affiliés qui peuvent ainsi se doter d'une couverture sociale, même à bas revenus. Il demande si ce dispositif sera maintenu dans la nouvelle réforme.

Le secrétaire général précise qu'aujourd'hui les cotisations du régime invalidité-décès sont totalement déconnectées du revenu. L'adhérent a la possibilité de cotiser dans l'une des trois classes (A, B, C) qui existent, quel que soit son revenu.

A travers la refonte des prestations du régime invalidité-décès, un travail sera réalisé afin d'ajuster les prestations offertes aux différents niveaux de cotisations.

La présidente estime que la réforme sur les prestations du régime invalidité-décès est fondamentale en termes de solidarité entre les cotisants.

Le directeur confirme que des réflexions devront être engagées sur ce sujet, dans l'objectif de créer des dispositions qui permettront de valoriser les prestations.

Antoine DELARUE estime qu'il sera compliqué de rattraper sur les prestations la rigidité du mode de cotisation proportionnel.

Martina KOST fait remarquer que les administrateurs sont là pour défendre les intérêts de l'ensemble des professionnels libéraux. Elle rappelle qu'une majorité des PL perçoit de faibles revenus ; dans ce contexte, il lui semble que cette possibilité de sur cotisation n'est pas intéressante.

Néanmoins, rien n'empêche les administrateurs de mettre en place un dispositif complémentaire de solidarité qui soit pour autant réalisable.

Jérôme ZITTOUN signale qu'aucune simulation chiffrée n'a été présentée au conseil d'administration, ni d'un point de vue du cotisant ni d'un point de vue de la Cipav dans sa globalité. Il aurait apprécié que des exemples chiffrés soient donnés.

Le directeur souligne que les exemples chiffrés ont été renvoyés en annexe du document projeté en séance, afin de ne pas polluer les problématiques d'augmentation des cotisations sur la réflexion pédagogique engagée dans un premier temps.

Antoine DELARUE salue la qualité des travaux réalisés par les membres de la S/Commission et les services qui permettent d'alimenter des débats très riches.

La présidente invite les administrateurs à prendre connaissance du document et de ses annexes puis d'échanger avec les membres de la S/Commission « Réforme des statuts » s'ils le souhaitent, afin de faire part de leurs questionnements.

La présidente rappelle que des fiches-mémo retraçant les travaux principaux de la S/Commission sont régulièrement rédigées et déposées dans l'espace documentaire réservé aux administrateurs.

Pascal DUCHER signale qu'il serait peut-être bon de supprimer, dans les statuts de la Cipav, les dispositions qui sont régies clairement par d'autres textes en vigueur, pour éviter de modifier les statuts chaque fois que la règlementation change. Cette proposition pourrait être soumise aux membres de la S/Commission « Réforme des statuts », voire aux autres administrateurs, en vue de la réforme qui sera adoptée lors du conseil d'administration du 17 mars 2022.

Le directeur confirme que tous les éléments identifiés seront bien embarqués dans la réforme des cotisations, notamment la gestion des IPG prestataires ainsi que deux évolutions statutaires au niveau des prestations.

Le secrétaire général explique que cette réforme des cotisations emporte des modifications d'un certain nombre d'articles des statuts de la Cipav. L'objet principal porte sur le passage des cotisations proportionnelles aux revenus.

Pour répondre à la question de Pascal DUCHER, la modification de l'article 3.9. des statuts de la Cipav sera bien embarquée dans la réforme présentée aux administrateurs le 17 mars 2022.

Le secrétaire général informe les administrateurs que deux S/Commission « Réforme des statuts » sont programmées les 23 février et 9 mars 2022. Un certain nombre de paramètres sont à ajuster. Des études complémentaires sont en cours pour présentation et choix des options lors de la S/Commission du 23 février. Un travail de rédaction des modifications statutaires et des délibérations sera ensuite réalisé pour discussion et arbitrage lors de la S/Commission du 9 mars 2022.

Enfin, des ajustements rédactionnels pourront être effectués puis un projet de texte sera adressé aux administrateurs pour débat et vote au conseil d'administration du 17 mars 2022.

3.5. Commission Qualité : avancement des travaux

La présidente annonce que la dernière séance de la S/Commission Qualité a permis de prendre connaissance du rapport d'étude de Qualitest qui fait suite aux groupes de travail réunis lors des tables rondes « adhérents » organisées au mois de novembre 2021.

Elle rappelle que les administrateurs peuvent retrouver ce document ainsi que les auditions des assurés dans leur espace documentaire.

La présidente annonce que la Cipav a relevé son image de marque auprès des adhérents.

Le directeur confirme l'évolution de l'image de la Cipav notée dans le cadre des tables rondes dont le contenu permet de mieux identifier les attentes des adhérents et, à la Cipav, de revoir les organisations afin que des évolutions positives soient constatées.

La mise en œuvre de l'évolution statutaire complétée à l'ensemble des évolutions réalisées sur les process liquidations a eu pour incidence de modifier très positivement le ressenti des assurés dans la phase de liquidation de la prestation.

Joanne SOLOMONS revient sur le séminaire administrateurs et précise qu'elle a été agréablement surprise des documents présentés par l'animateur.

Cependant, elle souligne que la qualité de service passe aussi par des actions simples. A ce titre, Elle fait part de son cas personnel qui l'a amenée à contacter la plateforme téléphonique de la Cipav du fait de son souhait de passer en cumul emploi-retraite, sous le statut ME. Elle donne les détails de son entretien et les difficultés rencontrées dans ses démarches.

Les remarques sont bien prises en compte par le directeur.

Jérôme ZITTOUN propose d'ores et déjà des pistes d'amélioration.

Le directeur précise qu'un point sera fait lors des S/Commissions dédiées.

Dominique MONTEIL, pour sa part, tient à faire savoir qu'il a contacté un téléconseiller pour sa situation personnelle et a été extrêmement satisfait des réponses qui lui ont été apportées.

4. GESTION DE LA CIPAV

4.1. Transfert du recouvrement/RGCU

Le directeur annonce que le SI TOSCA est réduit à son périmètre « prestations » et sera mis en production courant juin 2022.

Les derniers développements sont en cours de structuration pour passer ensuite à une phase de recette, avant la mise en production.

En parallèle, des formations sont en préparation, qui seront déclinées à partir de fin mai/début juin pour un démarrage des opérations fin juin. Le choix de cette date permettra de sécuriser la réalisation des échéances trimestrielles de prestations.

Le directeur se félicite de l'achèvement d'une démarche engagée de longue date.

Il rappelle que TOSCA a vocation à dépasser le strict cadre de la Cipav ; il a été construit dans une perspective de labellisation de SI de référence des caisses de retraite des professions libérales.

Martina KOST fait remarquer que des frais très importants ont été engagés et supportés par la Cipav en termes de développements informatiques pour la partie « cotisations ». Elle demande si un chiffrage a été réalisé.

Le directeur répond que dès son arrivée à la Cipav en octobre 2020, les développements en cours qui ne s'avéraient plus nécessaires, du fait du transfert du recouvrement ont été arrêtés, ce qui a permis de limiter les dépenses. Les services ont focalisé les développements sur la partie « prestations ».

Martina KOST rappelle que des marchés publics ont été passés et s'interroge sur les conséquences financières de l'arrêt des développements informatiques sur la partie « cotisations ».

Le directeur précise que les marchés publics dédiés « cotisations » ont bien été passés dans leur globalité ; ensuite, les travaux ont été orientés sur le seul périmètre « prestations ».

Martina KOST aimerait avoir un aperçu des sommes dépensées pour le SI TOSCA.

La présidente précise que des points d'éclairage seront donnés aux administrateurs lors du conseil d'administration du 13 avril 2022.

Le directeur fait ensuite un point sur l'organisation future de la Cipav.

Le service polyvalent qui gérait les cotisations et prestations sur la base de portefeuilles d'assurés sera réorienté et scindé en un département « cotisations » et un département « prestations » ; le département « prestations » aura vocation à être celui qui assurera les missions de la Cipav à compter du 1er janvier 2023 et l'autre département préfigurera ledit centre de gestion URSSAF, qui sera chargé du recouvrement des cotisations antérieures au 1^{er} janvier 2023.

En résumé, dès juin/juillet prochain, un département composé de salariés de la Cipav gèrera les aspects « prestations » et un département composé de salariés qui ont vocation à être transférés à l'URSSAF traitera les aspects « cotisations ».

Le directeur indique que les travaux engagés depuis l'année dernière, pour le transfert du recouvrement, sont maintenant officialisés avec les URSSAF. 4 types de chantier ont été identifiés :

Un chantier juridique

Des évolutions juridiques sont à prévoir pour mettre en cohérence les textes avec le code de la sécurité sociale et aboutir à la publication d'un décret d'application, qui fixera les conditions d'organisation de la gouvernance projet, et dans lequel figurera l'écriture d'un schéma directeur.

Des évolutions statutaires sont également nécessaires. Ce point sera à l'ordre du jour du conseil d'administration du 17 mars 2022.

Un chantier métier

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'URSSAF recouvrera les cotisations de la Cipav.

Le système d'information va intégrer une composante retraite (base, complémentaire et invalidité-décès). La Cipav devra définir les paramètres du régime qui seront ensuite implémentés par l'URSSAF dans son système d'information. Dans ce cadre, des discussions entre la Cipav et l'URSSAF doivent se tenir.

Des discussions sont également en cours sur :

- La compétence respective des CRA et commissions Action Sociale CIPAV et URSSAF
- L'organisation de la charnière recouvrement/retraite pour s'assurer que les cotisations qui ont été versées sont bien valorisées en termes de droits pour la Cipav
- La gestion des cotisations non acquittées au 31.12.22 pour laquelle un centre de gestion URSSAF (CGU) sera créé et situé dans les locaux de la Cipav. Ce centre de gestion sera constitué de salariés de la Cipav.

Un chantier comptable

Mise en place d'un circuit d'informations comptables sur les flux de cotisations encaissées par l'Urssaf pour le compte de la Cipav, les circuits de versement de trésorerie, etc.

Aujourd'hui, la Cipav se base sur les circuits existant dans le cadre du dispositif autoentrepreneur où l'opérateur est bien l'URSSAF.

Un chantier RH

Cette dimension RH consiste à identifier et accompagner les salariés qui feront l'objet d'un transfert du recouvrement. Les critères, fixés par loi, ont permis à la Cipav d'identifier les salariés transférés sur la base de l'emploi, des activités réalisées et sur la base des compétences professionnelles. Dans ce contexte, dès novembre 2021, un travail a été réalisé afin d'identifier l'organisation future de la Cipav mais également les besoins en termes de compétences associées à cette nouvelle organisation.

Il a été également identifié les salariés qui ont un taux de transférabilité important parce qu'ils sont moins en adéquation, par rapport à d'autres collaborateurs, avec les compétences Cipav qui sont attendues sur le périmètre des prestations.

Ce chantier amène bien évidemment à échanger avec l'URSSAF, Caisse Nationale et les URSSAF locales, mais prioritairement avec l'URSSAF Ile de France qui est la caisse vers laquelle la plupart des salariés transférés de la Cipav seront orientés.

A ce jour, les chiffres ne sont pas définitivement arrêtés mais sur les 300 salariés que compte la Cipav, 35 à 40 % seront transférés vers les URSSAF, ce qui signifie qu'il restera environ 160 salariés Cipav sur un périmètre de missions qui sera largement réduit, d'où la réflexion à engager sur une mutualisation, un rapprochement avec les autres caisses de retraite.

Au-delà de cette réflexion, les services de la direction et des ressources humaines sont dans une phase sensible d'accompagnement des salariés, des managers et des cadres qui vont être transférés.

Une démarche de communication importante a été engagée de longue date. Depuis octobre 2020, le directeur rencontre tous les mois les salariés sous forme de webinaire pour leur dire de manière très transparente les nouvelles orientations de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2023 et la réorganisation des services qui en découle. Des réunions mensuelles se tiennent également avec le CSE.

Depuis décembre, le directeur réunit mensuellement les cadres sous forme de webinaire également, pour les tenir informés des avancées du transfert du recouvrement.

Un accord de méthode a été négocié avec les organisations syndicales pour que les quatre principales étapes du 1er semestre 2022 soient balisées et construites en lien avec les membres du CSE, à savoir :

1. Une information/consultation du CSE sur les critères d'identification des salariés transférés
2. Une présentation des orientations stratégiques de la Cipav et de l'organisation cible qui se mettra en place à compter de 2023
3. Une information/consultation du CSE en mai sur l'organisation métier
4. La conclusion de l'accord de transition avec les URSSAF concernant l'intégration des salariés de la Cipav vers les URSSAF (accompagnement et situation juridique).

Le directeur précise qu'il s'est engagé à produire, une semaine avant chaque séance du CSE, une note d'information/consultation. A l'issue de la production de cette note, une réunion préalable du CSE se tient pour que le directeur puisse expliquer le contenu de la note. Le CSE en échange s'est engagé à transmettre un avis au directeur qui permet de travailler au mieux avec les instances représentatives du personnel, pour avancer progressivement dans la structuration du chantier.

Martina KOST fait part de son inquiétude au vu du nombre de salariés, en forte diminution, qui reste en place à la Cipav et s'interroge sur la gouvernance future de la caisse et les impacts dans la gestion de l'entreprise.

Le directeur souligne que le nombre de salariés transférés finalement est peu important au regard des activités aujourd’hui concernées par l’aspect « cotisations ». Il faut bien se rendre compte que les coûts représentés par l’activité « cotisations » de la Cipav tournent autour de 60 % ; or environ 40 % des salariés seront transférés.

Le maintien de services « support » requiert de continuer à avoir un certain nombre de services incompressibles, ce qui pose la question de l’équilibre global de l’organisme et du maintien de toutes les structures.

La Cipav est tout-à-fait en mesure de fonctionner avec 160 salariés mais les compétences devront être plus polyvalentes.

Joanne SOLOMONS demande s’il est prévu d’héberger d’autres caisses puisque des espaces vont être libérés.

La présidente rappelle qu’une SCI a été créée pour gérer notamment le siège de la Cipav ; le projet d’accueillir d’autres caisses de retraite de sécurité sociale en priorité est à la réflexion.

Le directeur confirme que la SCI participe à la résolution du problème. Néanmoins, indépendamment de la disparition de l’activité « cotisations », une réflexion est à mener sur une réelle restructuration du bâtiment. Celui-ci a été configuré pour accueillir 350 à 400 personnes. Les places laissées disponibles après le départ de l’IRCEC, de la CAVOM et de la CAVEC ont été utilisées par des salariés et éventuellement des prestataires qui ont travaillé sur TOSCA.

Demain, le Centre de Gestion URSSAF (CGU) occupera les lieux un certain temps mais c’est un sujet qui doit s’ouvrir aujourd’hui pour être traité à horizon 2024/2025.

Par ailleurs, il souligne que la crise sanitaire a modifié les coutumes principalement par la mise en place du télétravail.

Geneviève DEFENIN demande si la Commission de Recours Amiable de la Cipav est amenée à disparaître et de quelle manière vont être associés les membres au moment de la transition.

Le directeur répond que cette commission continuera d’exister sur le périmètre « prestations ». Il s’agira d’un transfert des dossiers et des compétences, sur le périmètre « cotisations ».

Demain, les assurés de la caisse devront acquitter leurs cotisations Cipav à l’URSSAF. Des travaux d’analyse et d’organisation doivent être engagés, en lien avec le président du CPSTI, auxquels les membres de la Commission d’Action Sociale et de la CRA seront associés, y compris sur un plan politique.

Le directeur souligne que le corollaire du transfert du recouvrement est la gestion de la base carrière (RGCU).

Compte tenu de l'objectif du transfert du recouvrement en 2023, la Cipav est en avance de phase sur ses travaux par rapport aux autres caisses. Les fichiers des données ont été transmis dans des temps raccourcis. Ces travaux sont menés avec les opérateurs du RGCU qui ont été identifiés par l'Etat : l'AGIRC/ARRCO et la CNAV, l'un pour la fiabilisation des carrières et l'autre pour la migration des données auxquelles s'ajoute l'URSSAF, Caisse nationale qui va recouvrer et pousser les données RGCU.

L'objectif d'atterrissement des travaux est janvier 2022.

4.2. Indicateurs de suivi d'activité et statistiques

Le directeur adjoint précise que la direction de la Cipav a souhaité faire un point de situation arrêté au 31 décembre 2021 sur les principaux items, afin que les administrateurs identifient les éléments de progression sur les trois dernières années ainsi que les résultats sur lesquels la Cipav atterrit.

En 2021, des travaux importants de fiabilisation des fichiers ont amené la Cipav à échanger beaucoup plus fortement avec les URSSAF, afin d'accélérer les travaux de synchronisation qui se traduisent par une baisse plus importante des **cotisants** actifs PL et à contrario par une hausse des cotisants autoentrepreneurs.

Sur la partie « **prestashopaires** », il est constaté une augmentation très importante du volume d'activité avec un nombre de retraités qui croît fortement. Cette tendance se confirme dans la mesure où de plus en plus de autoentrepreneurs accèdent à l'âge de la retraite.

Sur la **gestion de la relation écrite**, la Cipav a reçu moins de demandes écrites (courriers postaux, courriels) en 2021, avec 337 000 demandes reçues. L'amélioration des délais de traitements est satisfaisante puisque 98,74 % des demandes réceptionnées en 2021 ont été traitées au cours de cette même année contre 92 % les années précédentes. La relation dématérialisée est de plus en plus importante.

Sur le **compte en ligne**, une évolution favorable est également observée avec un espace sécurisé qui est plébiscité. 91 % des cotisants PL ont créé leur compte en ligne et l'utilisent régulièrement, ce qui constitue une évolution favorable de 3 points par rapport au début de l'année 2020.

Même s'ils ne sont pas passés par le portail de la Cipav pour déposer leur demande, les prestataires sont invités à créer leur compte en ligne dès réception de leur demande, ce qui entraîne une amélioration très forte du ratio des prestataires qui utilisent aujourd'hui le compte en ligne de la Cipav, avec + 25 points de gagnés par rapport à l'année 2020. L'idée est de promouvoir l'espace sécurisé et donc, de faciliter et sécuriser son accès dans l'espace standard voulu par l'Etat.

La Cipav a déployé, en ce début d'année, la connexion France Connect qui est la solution de sécurisation et de simplification de connexion portée et retenue par l'Etat sur la sphère sociale et fiscale.

Mohammed OUAZZANI s'interroge de savoir si les personnes qui sollicitent une réversion peuvent créer leur compte en ligne ?

Le directeur adjoint l'informe qu'aujourd'hui ce principe est techniquement possible : la réception d'une demande de réversion par les services de la Cipav entraîne la création de son référencement, ce qui permet ensuite à la personne de créer son compte en ligne. L'axe de progrès est de permettre, sans dépôt préalable d'une demande, l'accès à un compte en ligne sans avoir à saisir la Cipav. Cette piste est en cours d'élaboration.

Bien que la Cipav offre et valorise les services en ligne, elle reste néanmoins sensible à la fracture numérique. De ce fait, elle maintient totalement les canaux de gestion alternatifs classiques.

Sur la gestion de la **relation téléphonique**, le volume d'appel diminue depuis plusieurs années, ce qui permet de constater une baisse régulière avec un taux de service moyen qui est excellent (96 % en 2021). Ce résultat est en lien avec la stratégie mise en place dès 2019 de lissage des envois en masse. Cette diminution du volume d'appels est aussi en lien avec la mise à disposition de canaux alternatifs sur les échanges dématérialisés, notamment via la messagerie sécurisée.

En 2022, la mesure de la qualité de l'offre téléphonique est poursuivie avec l'analyse des motifs d'insatisfaction et le développement des actions d'accompagnement et de conseil dirigées sur la cible des missions de la Cipav de demain, principalement axée sur le conseil retraite.

Concernant l'accueil sur rendez-vous, en 2021 plus de 9 000 adhérents ont été accueillis. Cela a été rendu possible grâce à l'anticipation, dès fin 2020, de la mise en œuvre des accueils sur rendez-vous et des accueils en visioconférence notamment ; projet qui était porté dans le cadre du projet d'entreprise Horizon 2022 mais dont la mise en place a été anticipée, en raison de la crise sanitaire.

Les objectifs de la Cipav sont de poursuivre ce développement de l'offre d'accueil sur rendez-vous puisque ce principe est plébiscité et apprécié par les adhérents, au regard des enquêtes de satisfaction qui ont été diligentées.

Le recouvrement amiable et forcé montre un taux historique (90%) obtenu en 2021. Il est supérieur de 9 points par rapport à 2020 mais surtout, pour avoir une année comparative, de 6 points par rapport à 2019. Les objectifs sur 2022 vont être de reproduire ce niveau de performance, dans le but de faciliter le transfert du recouvrement et limiter les « restes à recouvrer » sur l'année en cours.

La présidente rappelle qu'un réel travail est effectué sur la notion de « reste à recouvrer », générant des taux de recouvrement qui commencent à avoisiner ceux des URSSAF, organisme de référence en termes de recouvrement de sécurité sociale. Elle remercie les services d'avoir su mettre en avant cette nécessité du recouvrement, malgré une année encore compliquée.

Denis CRABIERES souhaiterait obtenir, à l'avenir, un indicateur sur les délais de résolution moyens concernant les problématiques de recouvrement.

Le directeur adjoint indique que cela fait partie des travaux en cours au niveau de la réclamation voire de la médiation. La Cipav est en train de travailler sur les indicateurs de mesure, en lien avec cette stratégie.

Le secrétaire général précise que dans le cadre du processus médiation qui est mis en place à l'initiative des administrateurs, le schéma et le processus de traitement des réclamations ont été revus. Une des fonctions au niveau de la médiation sera justement de suivre le traitement des réclamations à travers des indicateurs statistiques, des indicateurs de délais et un suivi plus qualitatif sur la qualité de la réponse à l'adhérent.

Sur la partie **recouvrement sur années antérieures**, le directeur adjoint indique que le taux moyen de recouvrement entre 2012 et 2021 atteint 97 %, soit 2 % de plus par rapport à la même époque l'année dernière, ce qui traduit effectivement une amélioration des actions de recouvrement forcé en 2021.

Un travail important sur la mise en qualité du fichier « cotisants », et donc des débiteurs, a permis à la Cipav de travailler à la fois sur les actions de recouvrement en tant que tel pour accélérer les processus de paiement mais aussi sur les débits de cotisations pour identifier les faux débits et résoudre des situations qui pouvaient faire l'objet de réclamation. L'objectif 2022 est de finaliser ce chantier de fiabilisation, afin d'avoir un fichier de cotisants qui soit totalement synchrone par rapport à l'URSSAF, le but étant qu'il y ait un minimum de « restes à recouvrer » sur l'antériorité au moment du transfert au 1er janvier 2023.

Sur la **gestion des prestations**, la Cipav a réformé plusieurs étapes du processus de gestion des prestations, de manière à le rendre plus efficient en intégrant les éléments réceptionnés de la mesure de satisfaction ; l'objectif étant de pouvoir raccourcir le délai de traitement des demandes et de mieux informer l'adhérent demandeur tout au long du processus qui va l'amener à obtenir sa retraite.

En 2021, la Cipav constate une évolution favorable du nombre de dossiers liquidés dans les délais (82 %), ce qui représente 30 points d'évolution comparativement à fin 2018.

Sur les **droits dérivés**, des travaux d'optimisation sont en cours, l'objectif pour la Cipav étant d'avoir réformé ce processus pour le mois de juillet 2022, pour l'organisation préfigurant la Cipav de 2023.

Concernant le projet d'entreprise, la Cipav avait pris un petit peu de retard sur sa réalisation en raison de la crise sanitaire en 2020. A compter d'avril 2021, le comité de direction a resserré le pilotage sur les réalisations de certains projets afin de rattraper le retard de manière structurelle.

En janvier 2022, la Cipav est désormais en avance et l'investissement des chefs de projet est à saluer. Les efforts sont poursuivis, l'objectif étant d'arriver au bout de la réalisation de ces projets à la fin de l'année 2022.

La Cipav met un point d'honneur à bien adapter le projet d'entreprise en cohérence avec le projet de transfert du recouvrement, au regard de l'évolution des missions de la caisse.

5. ACTIVITES DES COMMISSIONS STATUTAIRES

5.1. Commission des Placements

La présidente prend la parole pour faire part aux administrateurs des travaux importants qui attendent les membres de la commission des placements en 2022.

Tout d'abord, elle précise que l'économie mondiale se remet des blessures causées par la pandémie et que l'inflation fait son grand retour après des décennies d'absence. Dans le même temps, le monde se prépare à relever les plus grands défis de son histoire :

- La transition énergétique pour lutter contre l'inexorable crise climatique
- Le développement d'un modèle de croissance inclusif.

L'année 2022 sera une année charnière à cet égard et sera marquée par la mobilisation de ressources considérables pour relever ces deux défis.

Pour ce faire, des mesures de relance budgétaire colossales, accompagnées de capitaux privés sont indispensables pour réaliser ces investissements ambitieux, nécessaires pour atteindre les objectifs de neutralité carbone d'ici à 2050 et gérer la transition.

Il en ressort 3 thèmes prioritaires pour les investisseurs :

- L'inflation, au moment où la croissance économique commence à ralentir
- La désynchronisation des politiques budgétaires et monétaires avec les impacts du ralentissement en Chine
- L'accélération de l'intégration ESG (finance responsable) dans les portefeuilles, qui est un prérequis dans les portefeuilles mobiliers de la caisse.

Sur le plan immobilier, les principaux sujets de gestion au 4^{ème} trimestres 2021 étaient les suivants :

- Suivi du programme de vente des actifs votés en CA
- Vente de l'immeuble Boissière
- Finalisation du projet de création des SCIs
- Suivi des contentieux
- Vote des budgets 2022

Les principaux sujets de gestion en cours au 1er trimestre 2022 sont les suivants :

- Signature du traité d'apport des immeubles de placement et exploitation dans les deux SCIs
- Régularisation des avenants tripartites avec les cocontractants, la CIPAV et la SCI CIPAV RC
- Suivi des ventes
- Arrivée d'Axel DEMART dans l'équipe au poste d'asset manager junior

La présidente précise qu'un point trimestriel sur l'immobilier de la caisse sera présenté aux administrateurs.

5.2. Commission de Recours Amiable

Geneviève DEFENIN rappelle que la dernière réunion de la CRA s'est tenue le 27 janvier 2022.

125 dossiers ont été identifiés pour un passage à la commission du 27 janvier. Après une analyse de ces dossiers, 33 sont présentés aux membres donnant lieu à :

- 3 accords totaux
- 2 accords partiels
- 28 rejets

Geneviève DEFENIN fait part ensuite aux administrateurs des résultats des décisions de justice sur l'année 2021. Sur 360 décisions de justice concernant des décisions CRA qui dataient de 2017 à 2021 :

- 43 désistements (9 Cipav / 34 adhérents) ont été dénombrés
- 208 décisions ont été favorables à la Cipav
- 109 décisions ont été défavorables à la Cipav

118 décisions de justice sont relatives aux droits autoentrepreneurs, soit presque 1/3.

Les décisions favorables portent, pour 173 recours, sur les cotisations et 18 sur les prestations, ce qui signifie que la plus grande partie des décisions défavorables portent sur les cotisations (essentiellement AE).

Le secrétaire général rappelle que le contentieux sur le droit des micro-entrepreneurs n'est pas un contentieux de masse au regard de la volumétrie des cotisants de la Cipav.

Il précise que les décisions ne sont pas toutes défavorables sur le sujet mais majoritairement, celles qui le sont s'appuient sur la position de la Cour de cassation (l'arrêt TATE).

Pour ce contentieux, qui est un contentieux complexe, la Cipav est toujours en attente d'un positionnement de l'Etat ; ce sujet fait partie du suivi des recommandations IGAS que le directeur évoquait en début de réunion. Aujourd'hui, ce contentieux représente la part principale de décisions défavorables à laquelle la Cipav fait face.

5.3. Commission d'action sociale

Joanne SOLOMONS présente les chiffres de l'action sociale en 2021 :

- 2 500 demandes d'aides reçues dans l'année
- La consommation budgétaire arrêtée au 15 décembre s'élève à 5 millions d'euros, ce qui représente une consommation totale annuelle de 95 % de la dotation, comprenant l'enveloppe budgétaire complémentaire votée au conseil d'administration du mois de septembre.
- 255 demandes d'aides sont passées à la commission d'action sociale du 16 décembre qui a donné lieu à : 154 accords et 101 rejets.

5.4. Commission des marchés publics

Le secrétaire général précise que la prochaine commission des marchés publics, prévue le 8 mars 2022, portera sur la conception et réalisation de prestations de communication.

Le 6 janvier 2022, un marché public « prestation de nettoyage du siège de la Cipav » a été renouvelé. Le choix des membres de la commission s'est arrêté sur le prestataire ARCADE NETTOYAGE SA qui doit prendre ses fonctions le 16 février 2022.

6. QUESTIONS DIVERSES

Une question diverse a été transmise par Philippe SEGUIN sur la possibilité de créer une commission « révision ».

Philippe SEGUIN souhaite que la Cipav s'inspire des principes de l'assurance qualité de l'industrie qui traite les non-conformités de sa production.

Il considère la défense de la caisse, qui se base sur l'analyse de la jurisprudence en particulier, un peu passive. Il suggère que la Cipav tente de circonscrire les erreurs passées de la production et identifiées, apporte des moyens de correction et en réfère au Conseil d'Administration qui prend les décisions. Il évoque également une éventuelle action de communication envers les adhérents.

Martina KOST précise qu'en tout premier lieu, un référentiel qualité doit être élaboré et c'est ce que la Cipav réalise actuellement.

La présidente rappelle que dans la création des indicateurs, c'est aussi le travail de la commission qualité d'aider et d'être en synergie avec la technostucture pour pouvoir montrer que la caisse est à la fois pilotée par un Conseil d'Administration et managée par une direction générale.

Cette année, la présidente aimeraient que la qualité soit axée sur la qualité humaine et non sur le pilotage d'indices, puisque les salariés méritent toute l'attention des administrateurs. Elle rappelle également que la Cipav est la première caisse de retraite de la CNAVPL qui comporte, au sein de son Conseil d'Administration, des membres salariés représentant le CSE. Elle précise qu'il est important, dans ce moment charnière, d'établir un vrai dialogue de gestion et de maintenir ce lien avec les personnes qui collaborent avec le Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présidente lève la séance à 16 h 30.

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le jeudi 17 mars 2022 à 9h30.